

Arrêté préfectoral

portant convocation des électeurs de la commune de Rhuis en vue de procéder à une élection municipale partielle complémentaire les 13 et 20 octobre 2024 et fixant les dates d'ouverture et de clôture de la période de dépôt des déclarations de candidature

Le sous-préfet de Senlis,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 17, L. 19, L. 47 A, L. 247, L. 255-2 à L. 255-4, R. 41, R. 124, R. 127-2, R. 128 et R. 128-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2021 nommant Madame Claude DULAMON, administratrice générale détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfet de Senlis ;

Vu le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décès de Monsieur Jean-François GOYARD, maire et conseiller municipal, en date du 3 août 2024 ;

Considérant que pour élire un nouveau maire, le conseil municipal de Rhuis doit être complet et qu'il y a lieu, par conséquent, de procéder à une élection complémentaire conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Rhuis sont convoqués le dimanche 13 octobre 2024 à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs figurant sur les listes électorales arrêtées au 23 septembre 2024, soit le lendemain de la date limite pour tenir la réunion de la commission communale de contrôle, et telles qu'elles pourront être ultérieurement modifiées par application des articles L. 11, L. 20, L. 30 à L. 32, R. 14, R. 17 et R. 18 du code électoral.

Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation. Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au mercredi 4 septembre 2024 par la téléprocédure en ligne, ou jusqu'au vendredi 6 septembre 2024 par dépôt du dossier en mairie.

Article 3 : S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le dimanche 20 octobre 2024.

Les heures d'ouverture et de clôture seront les mêmes que pour le premier tour.

Article 4 : À l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie.

Article 5 : Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales, pour chaque tour de scrutin.

L'enregistrement des candidatures s'effectue uniquement sur rendez-vous à la :

Sous-préfecture de Senlis
3, place Gérard de Nerval
60309 SENLIS

du lundi 23 septembre au jeudi 26 septembre 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le jeudi 26 septembre jusqu'à 18 heures.

Pour le second tour, les candidatures seront déposées le lundi 14 octobre 2024 et le mardi 15 octobre 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le mardi 15 octobre jusqu'à 18 heures.

Article 6 : La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 30 septembre 2024 jusqu'au samedi 12 octobre 2024 à zéro heure pour le premier tour et du lundi 14 octobre au samedi 19 octobre 2024 à zéro heure en cas de second tour.

Article 7 : Les demandes d'emplacement d'affichage doivent être formulées auprès de la mairie de Rhuis à compter de l'affichage de l'arrêté de convocation des électeurs et au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures, soit le mercredi 9 octobre 2024 et, en cas de second tour, le mercredi 16 octobre 2024.

Article 8 : Le sous-préfet de Senlis et le premier adjoint au maire de Rhuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés de la commune de Rhuis.

A Senlis, le

22 août 2024.

Le sous-préfet de Senlis,



Claude DULAMON